

**Conseil des corporations de la
Couronne**

Une corporation de la Couronne du Manitoba

Rapport du troisième trimestre de 2004

This information is also available in English.

Call (204) 949-5270.

www.crowncc.mb.ca

Conseil des corporations de la Couronne

*Rapport du troisième trimestre
pour la période de trois mois ayant pris fin
le 30 septembre 2004*

Table des matières	Page
Lettre d'accompagnement	
Rapport sur les activités du Conseil	1
Rapports du Conseil	
Hydro-Manitoba	1
Corporation manitobaine des loteries	3
Présentations au Conseil	8
Vue d'ensemble - Conseil des corporations de la Couronne	
États financiers	9
États financiers pour la période de six mois ayant pris fin le 30 septembre 2004 (non vérifiés)	10

Le 25 novembre 2004

Monsieur Gregory Selinger
Ministre responsable du
Conseil des corporations de la Couronne
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C OV8

Monsieur le Ministre,

En vertu de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, le Conseil des corporations de la Couronne est tenu de publier un rapport trimestriel. Vous trouverez ci-joint le rapport s'appliquant à la période de trois mois qui a pris fin le 30 septembre 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR
Arthur V. Mauro,
président du conseil d'administration

Rapport sur les activités du Conseil

Au cours de ce trimestre, des représentants d'Hydro-Manitoba ont fait au Conseil une présentation qui portait sur les plans stratégiques et la performance de la société.

Rapports du Conseil

Dans le cadre de son mandat, le Conseil des corporations de la Couronne (« le Conseil ») examine le mandat et les initiatives stratégiques de chacune des corporations de la Couronne qui sont de son ressort. Au cours de ce trimestre, le Conseil a examiné les procédures liées à la politique d'appels d'offres d'Hydro-Manitoba et le processus concernant les offres de petite valeur. Il a également effectué son examen annuel de la Corporation manitobaine des loteries.

Hydro-Manitoba

Au cours de ce trimestre, le Conseil a examiné les politiques et les procédures d'Hydro-Manitoba en ce qui concerne les appels d'offres, ainsi que le processus concernant spécifiquement les offres de faible valeur. Des possibilités d'amélioration fondées sur les meilleures pratiques ont été identifiées. Le Conseil a fait plusieurs recommandations qui ont été acceptées par Hydro-Manitoba.

1. Examen et révision de la politique et des procédures d'appels d'offres dans le but d'améliorer :
 - l'interprétation et l'uniformité des méthodes d'appels d'offres utilisées (il faudrait tenir compte des extensions et de la valeur totale du travail);

- la transparence et la divulgation des renseignements;
- la communication avec les soumissionnaires.

La politique devrait clairement indiquer ce qui suit :
« Tous les soumissionnaires doivent avoir accès aux mêmes renseignements; ils doivent donc recevoir des renseignements uniformes et des précisions supplémentaires afin de garantir l'équité, l'efficacité et le maintien d'un environnement dans lequel toutes les entreprises ont une même capacité de se faire concurrence pendant l'ensemble du processus. De plus, si un soumissionnaire pose des questions spécifiques, tous les soumissionnaires doivent recevoir les mêmes renseignements. »

2. Révision de la politique d'appels d'offres afin d'exiger la divulgation de toutes les offres retenues et des coûts des offres.
3. Intégration des principes d'approvisionnement axés sur le développement durable dans les politiques et procédures d'appels d'offres, et identification précoce des questions liées à la protection de l'environnement et à la sécurité.
4. Possibilité d'ajouter des options supplémentaires afin d'offrir de meilleures instructions aux petites et moyennes entreprises fournisseuses qui souhaiteraient travailler avec la société.
5. Révision par le service de Vérification interne des contrôles et procédures utilisés pour traiter les appels d'offres.

Corporation manitobaine des loteries

Nous avons examiné les stratégies et la procédure observées par la CML dans le but de réduire le risque (i.e. de réduire l'incertitude quant à la possibilité d'atteindre les résultats espérés), et d'influencer et de saisir les occasions qui se présentent actuellement. Le Conseil a recherché les résultats axés sur le client qui étaient valables aux yeux des parties concernées et qui démontraient, d'une part, la satisfaction du client quant au service fourni et la capacité de s'améliorer et d'innover, et, d'autre part, l'efficacité et l'efficience des pratiques commerciales de la CML. Une bonne performance dans ce domaine est essentielle au succès continu de la CML.

Depuis le rapport de septembre 2003 du Conseil, intitulé *Corporate Performance Report*, la CML a terminé avec succès l'exercice financier 2003-2004. La CML et les opérateurs d'appareil de loterie vidéo (ALV) se sont conformés à l'interdiction de fumer dans les espaces publics édictée par la Ville de Winnipeg en septembre 2003, ce qui s'est traduit par une baisse importante de la fréquentation des casinos, de la pratique des jeux et de l'utilisation des ALV. Selon la CML, il s'agit là de la principale raison pour laquelle le revenu net calculé pour l'exercice 2003-2004, soit 235,4 millions de dollars, est inférieur de 24,1 millions de dollars à ce qui avait été prévu, et inférieur de 30,1 millions de dollars au revenu net de l'exercice précédent.

Maintenir le revenu net de la CML sera un défi dans la mesure où la corporation opère dans un environnement de politiques dynamiques et changeantes. La loi interdisant de fumer dans tous les espaces publics

adoptée par la Province est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2004.

La CML continue d'être un chef de file en matière de jeu responsable. Toutes les initiatives de jeu au Manitoba sont évaluées dans le cadre d'une politique de pratique responsable des jeux de hasard. Les homologues provinciaux et territoriaux de la CML sollicitent les conseils et l'expertise de la corporation sur la formation du personnel en matière de sensibilisation à l'obsession du jeu.

Au début de l'année 2004, le gouvernement a autorisé l'exploitation des ALV le dimanche afin de résoudre des inégalités qui auparavant n'autorisaient que les Casinos de Winnipeg à ouvrir le dimanche. La CML a récemment terminé quasiment sans incident le remplacement de ses plus de 5 300 appareils avec un réseau de nouveaux appareils qui offrent des fonctions de pratique responsable du jeu à la pointe de la technologie.

L'approche de la CML en matière de ressources humaines, qui est basée sur les meilleures pratiques, a de nouveau été reconnue au niveau national. Le Conseil canadien pour le commerce autochtone a accordé à la CML sa médaille de bronze, reconnaissant ainsi les efforts que la corporation a mis en œuvre pour améliorer les relations d'affaires et de travail avec la communauté autochtone.

La CML a effectué auprès de ses employés son premier sondage sur l'excellence de l'organisation. Les résultats du sondage ont été partagés avec le personnel, et les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes identifiés et consolider les points forts de l'organisation sont en cours de mise en œuvre. La CML a poursuivi la

mise en œuvre des mesures visant à renforcer sa culture d'entreprise et à améliorer la qualité de vie au travail et la communication avec ses employés.

La CML continue à intégrer les meilleures pratiques dans ses opérations, et a concentré ses efforts l'année dernière sur l'amélioration de sa productivité et de son efficacité.

La CML a terminé un programme d'encouragement au départ volontaire dans le cadre duquel 269 employés se sont engagés à quitter la corporation, ce qui devrait permettre à la CML d'économiser environ 8 millions de dollars par an.

Au cours de l'année, la CML a mis la touche finale à son cadre de gestion conforme aux meilleures pratiques pour la conduite de ses activités.

Le mandat de la CML est d'atteindre les objectifs établis dans la *Loi sur la Corporation manitobaine des loteries*. La Corporation manitobaine des loteries s'acquitte de son mandat en visant des fins commerciales justifiées tout en maintenant un équilibre entre ses objectifs sociaux et ses responsabilités financières. Les membres du conseil d'administration de la CML s'acquittent avec la diligence requise de leurs fonctions de gouvernement d'entreprise et d'obligation redditionnelle.

La CML continue d'améliorer ses processus de contrôle et de planification stratégique, budgétaire et commerciale, mais n'a pas encore établi d'objectifs lui permettant de mesurer ses progrès. Les hypothèses et le processus de planification de la CML sont appropriés dans son environnement commercial actuel. La corporation continue d'orienter ses efforts vers l'atteinte

des résultats espérés et vers la protection des biens publics dans le cadre de son exploitation.

Tout ce que la CML a investi dans l'exploitation du jeu et dans l'agrément de ses installations lui permet d'accorder à ses clients un divertissement qui inclut des activités de jeu ultramodernes, des spectacles sur scène et un service de restauration. La CML continue d'introduire dans ses casinos du matériel de jeu qui n'exige pas de monnaie. En réduisant l'obligation de transporter de la monnaie, ces appareils représentent un avantage pratique pour les clients et, pour les membres du personnel, une diminution du risque d'accidents en milieu de travail.

La CML travaille avec diligence pour soutenir l'initiative gouvernementale visant l'exploitation de casinos par des Premières nations.

La CML utilise un modèle formel de gestion du risque et elle dispose de stratégies et de processus appropriés pour reconnaître et réduire les risques liés à son exploitation. Le conseil d'administration et la haute direction comprennent, surveillent, examinent et gèrent ces stratégies de façon efficace.

Les mesures de réduction du risque adoptées par la CML contribuent à sa performance générale. Plus de 300 superviseurs et gérants de la corporation ont suivi une formation sur les concepts de gestion du risque.

La CML offre un service optimal et conforme à la politique générale du gouvernement.

Bien que notre évaluation des opérations et de la situation commerciale de la CML demeure favorable,

nous estimons néanmoins que son risque commercial est à la hausse.

Depuis notre examen de septembre 2003, la CML a adopté les mesures requises dans les domaines où il fallait, selon nous, apporter des clarifications de mandat et de politique. Le travail se poursuit en ce qui concerne les mesures d'appui à la création d'une politique générale dans le domaine du jeu au Manitoba, et l'élaboration d'indicateurs de performance supérieure à l'échelle d'une grande entreprise.

La CML est une source importante de recettes pour le gouvernement : elle représente environ 4,5% du total des recettes fiscales et non fiscales du Manitoba, et 29,56 % des recettes non fiscales. Lors de notre examen actuel, nous avons constaté qu'il serait possible de préciser davantage les politiques et les mandats dans les domaines suivants :

Dans divers forums, les ministres ont déclaré que le gouvernement est fier que sa dépendance des recettes du jeu soit moindre aujourd'hui qu'au début de son mandat. En l'absence d'éclaircissements sur la notion de « moindre dépendance », l'incidence de répercussions non prévues qui pourraient affecter la CML et le gouvernement est une source de préoccupation pour le Conseil.

Le Conseil est d'avis que le conseil d'administration de la CML devrait demander des explications pour comprendre ce que signifie cette « moindre dépendance » des recettes du jeu pour le gouvernement. Des éclaircissements aideraient la CML à respecter les objectifs de politique publique du gouvernement ainsi que ses propres objectifs commerciaux.

Présentations au Conseil

Pendant l'exercice visé, le Conseil a reçu une plainte concernant la politique, les procédures et le processus d'appels d'offres d'Hydro-Manitoba. Le Conseil a examiné la plainte et n'a trouvé aucun défaut d'observation de la *Loi* ou des politiques du Conseil de la part de la société. Notre examen a révélé des possibilités d'amélioration basées sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les politiques, procédures et processus d'appels d'offres d'Hydro-Manitoba. Le début de ce rapport trimestriel comporte un résumé de notre examen.

Vue d'ensemble
Conseil des corporations de la Couronne
États financiers
pour la période de neuf mois ayant pris fin
le 30 septembre 2004 (non vérifiés)

Les frais d'exploitation sont récupérés des corporations de la Couronne par l'imposition d'une cotisation allouée au prorata et déterminée en fonction des recettes de chaque corporation de la Couronne. Les cotisations sont prises en compte dans les états financiers au moment où les frais connexes sont engagés.

Les frais pour cette période ont augmenté de 40 000 \$ par rapport à la même période l'an dernier. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation générale des salaires et des totaux cumulatifs de congé.

Balance Sheet
(unaudited)

	September 30	
	2004	2003
	(thousands of dollars)	
Assets		
Current		
Cash	\$ 391	\$ 455
Accounts receivable	\$ -	1
	391	456
Capital assets (note 2)	39	6
	\$ 430	\$ 462
 Liabilities and Reserve Reflecting Net Investment in Capital Assets		
Current		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 63	\$ 50
Levies received in advance	129	167
Due to Manitoba Crown corporations	124	186
	316	403
Retirement allowances and other benefits payable	75	53
	391	456
Reserve reflecting net investment in capital assets	39	6
	\$ 430	\$ 462

**Statement of Income and Reserve
Reflecting Net Investment in Capital Assets
(unaudited)**

	Nine Months Ended September 30	
	2004	2003
	(thousands of dollars)	
Income		
Recoveries from corporations through levies	\$ 515	\$ 439
Interest	4	5
	<hr/>	<hr/>
	519	444
Expenses	<hr/>	<hr/>
	485	445
Excess (deficit) of income over expenses	\$ 34	\$ (1)
Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of period	<hr/>	<hr/>
	5	7
Reserve reflecting net investment in capital assets, end of period	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
	\$ 39	\$ 6

Notes to Financial Statements
September 30, 2004

1. Recoveries of expenses from Crown corporations

Operating expenses are recovered from the Crown corporations through the assessment of levies allocated on a pro rata basis determined by the revenues of each Crown corporation. The levies are recognized in these financial statements at the time the related costs are incurred. In addition, certain direct costs incurred on behalf of particular corporations are recovered directly from the respective Crown corporations.

2. Capital assets and depreciation policy

These are comprised of office furniture and equipment and computer equipment:

	September 30	
	2004	2003
	(in thousands of dollars)	
Cost		
Office furniture & equipment	\$61	\$58
Computer equipment	53	56
	<u>\$114</u>	<u>\$114</u>
Accumulated Depreciation		
Office furniture & equipment	55	53
Computer equipment	20	55
	<u>75</u>	<u>108</u>
Net Book Value	<u><u>\$39</u></u>	<u><u>\$6</u></u>

Capital assets are recorded at cost. Depreciation is provided on a straight line basis over five years on the office furniture and equipment and over three years on the computer equipment.

3. Statement of cash flows

A statement of cash flows has not been presented in these financial statements as no additional useful information would be provided by its inclusion.